

Réunion du : 2 mai 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 32

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U15 D1 - Match n°51668.2 FC Nevers Banlay 1 / CS Corbigny 1 du 4 mai 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 11h.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match n°51670.2 E. Moulins 1 / ASA Vauzelles 1 du 4 mai 2024.
En raison de l'organisation d'un plateau U9, cette rencontre est décalée à 17h00.

1.2. Rencontre(s) repositionnée(s).

Championnat U15 D2A – Match n°51644.1 AFGP 58 2 / E-St Pierre 1 du 6 avril 2024.
La Commission **reprogramme cette rencontre au mercredi 8 mai.**

1.3. Forfait déclaré.

Championnat U15 D2A – Match n°51639.2 ASA Vauzelles 2 / Afgp 58 2 du 4 mai 2024.

- Forfait déclaré de l'équipe de ASA Vauzelles 2, match perdu 0-3 / 1 point de pénalité, amende 45€.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U15 D4A - Match n°51729.2 V Prémery 1 / Snid 3 du 4 mai 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 18 mai.
Demande acceptée.

2.2. Rencontre(s) repositionnée(s).

Championnat U13 D4B - Match n°51741.2 ASL St Père 1 / E-St Pierre 1 du 27 avril 2024.
La Commission **repositionne cette rencontre au 11 mai.**

2.3. Forfait non déclaré.

Championnat U13 D4 poule C - Match n°51757.2 FC Nevers 3 / AS Varzy 1 du 27 avril 2024.

- Forfait non déclaré de l'équipe de l'AS Varzy, match perdu 0-3, - 1 point, amende 70€.
- **Etant donné que l'équipe de l'AS Varzy totalise 3 forfaits, elle est donc déclarée FORFAIT GENERAL.**

2.4. Forfait déclaré.

Championnat U12 U15F - Match n°51773.2 Afgp 58 5 / UCS Cosne 4 du 4 mai 2024.

- Forfait déclaré de l'équipe de UCS Cosne 4, match perdu 0-3, - 1 point, amende 45€.

3 – INFO CLUBS

RAS

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.